



Le Tribunal de police fait avancer la cause cycliste

CIRCULATION • Le Tribunal de police exempte de peine un cycliste qui circulait sur les voies du tram à Carouge. La sécurité du cycliste a été considérée plus importante que la stricte application de la loi.

CHRISTOPHE KOESSLER

Circuler à vélo sur les voies du tram à Carouge est-il interdit? Certainement. Est-ce un moyen pour les cyclistes de préserver leur sécurité? C'est en tout cas l'argument retenu par le Tribunal de police dans un jugement à l'égard d'un cycliste genevois qui roulait sur l'espace réservé aux transports publics à Carouge. S'il est reconnu coupable d'infraction, le prévenu a été exempté de peine et déchargé des frais de l'audience.

Jean-Marc* est un inconnu du monde du vélo en ville. Lorsqu'il se fait amender, en décembre 2003, lors d'une opération menée par des agents de sécurité municipale à Carouge, il décide immédiatement de faire opposition. La raison? Selon lui, les deux-roues empuinent cet itinéraire pour des motifs de sécurité. Ils seraient d'ailleurs plusieurs centaines à y circuler chaque jour.

Stephanie Lammar, conseillère municipale carougeoise, et témoin à l'audience du tribunal, explique: «Le carrefour situé à la sortie du pont de Carouge est extrêmement dangereux pour les cyclistes. La loi les contraint à suivre la route, mais la plupart de ceux-ci préfèrent s'engouffrer sur la voie du tram pour s'écartier du trafic automobile.»

VÉLO CONTRE TRAMWAY?

Roger Deneyts, président de l'association pour les intérêts des cyclistes (ASPIC) et également témoin assesseur, confirme ces propos et informe la cour sur la question de l'utilisation des voies de tram par les deux-roues à Genève: «D'après une enquête récente de l'ASPIC, 80% des cyclistes roulent sur les voies du tram. Et 90% d'entre eux déclarent le faire pour des raisons de sécurité. Nous pensons qu'il convient d'avoir une attitude

de tolérance vis-à-vis de cette pratique qui n'est pas dangereuse.»

LA SÉCURITÉ CONTRE LA LOI?

Certains conseillers municipaux et administratifs de la Ville de Carouge ne sont pas restés les bras croisés face à ce problème. Interpellée par des conseillers municipaux, Francette Meyer, conseillère administrative, a demandé à l'Office cantonal des transports et de la circulation (OTC) une autorisation de passage pour les cyclistes à la rue du Pont-Neuf. L'OTC a refusé la demande, au motif qu'un accord fédéral interdirait la cohabitation tramways-vélos en ville. Un argument contesté par certains conseillers municipaux, selon M^{me} Lammar, car les vélos sont déjà autorisés sur plusieurs petits tronçons du tram, notamment dans une section des rues Basses. Ainsi, M^{me} Meyer a décidé de faire avancer le dossier malgré cette réponse de l'OTC.

Ce contexte a donc été pris en compte par le Tribunal de police. Si celui-ci ne pouvait que constater la culpabilité du cycliste, il était en son pouvoir de le dispenser de toute peine, en vertu de l'article 100 ch1, alinéa 2 de la loi sur la circulation routière qui prévoit cette possibilité dans des cas de peu de gravité. Les juges ont visiblement été très sensibles à l'argument de la sécurité des deux-roues, comme l'atteste le jugement.

Ce dernier donne-t-il un «signe fort» de tolérance envers les cyclistes, comme le demandait la défense, en attendant la réalisation de mesures de circulation plus favorables aux cyclistes? Selon Jean-Marc, de nouveaux aménagements adaptés aux vélos permettraient en effet aux cyclistes de commettre moins d'infractions, «nous sommes des délinquants permanents», ironise-t-il.

* Pseudonyme fictif.